

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-569  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Ligne de trésorerie**

**Régie du service public d'assainissement non collectif/collectif traitement des boues**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil Communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que la régie du SPANC est dotée de l'autonomie financière et d'un compte distinct de celui de Saint-Flour Communauté au Trésor Public, et qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour permettre le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service (personnel, carburant, redevance traitement des boues...) en attendant les facturations des redevances ;

**Etant précisé** que le déblocage des fonds s'effectuera au fur et à mesure des besoins de trésorerie et seront reversés au fur et à mesure de la perception des recettes ;

**Vu** la consultation des établissements bancaires réalisée le 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'offre du Crédit Agricole Centre France en date du 12 octobre 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition du Crédit Agricole Centre France – 3 avenue de la Libération – 63 045 CLERMONT FERRAND Cedex 9 selon les conditions suivantes :  
Montant 200 000 € - taux Euribor 3 mois – marge 0,30 % - commission d'engagement de 0,10 % soit 200 €

**Article 2 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 12 octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 13 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le 13 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221012-DEC2022-569-AU  
Date de télétransmission : 13/10/2022  
Date de réception préfecture : 13/10/2022